

MAIRIE LES ALLIES

6, rue Isabelle de Neuchâtel

25300 LES ALLIES

Tél Fax : 03.81.46.21.86

Mail : mairie-lesallies@laposte.net

♦ Suite à des incivilités, le container à poubelles a été supprimé. Vous avez à votre disposition un bac à compost dont l'utilisation est affichée.

Merci de respecter ces consignes.

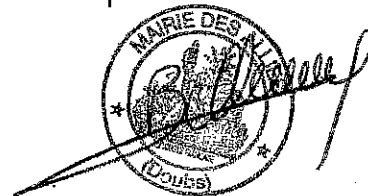
Toutefois, un container sera mis à votre disposition les semaines précédant et suivant le week-end Pascal ainsi que celui de la Toussaint.

Les dates sont affichées sur le portail et visibles sur le site internet de la Commune (commune-lesallies.fr).

En dehors de ces périodes, je vous serai reconnaissante de bien vouloir ramener vos déchets non compostables (pots, verre, plastique, etc...) et de les jeter avec vos ordures personnelles, l'entrée du cimetière n'étant pas une déchetterie.

Le dépôt sauvage est interdit et sanctionnable.

Le Maire,
Sophie BILLEREY



Un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être.

Quelle autorité est compétente en cas de dépôt sauvage :

Selon l'article L2212-2-1 du Code des Collectivités Territoriales et l'article L541-3 du code de l'environnement, le Maire détient le pouvoir de police encas de dépôt sauvage dans sa commune.

Toute personne ou toute association peut dénoncer au Maire un dépôt sauvage de déchets et lui demander de mettre en demeure le responsable de les évacuer et de les éliminer conformément à la réglementation sous un délai raisonnable.

En cas d'inaction du Maire, le Préfet peut intervenir et mettre en demeure le Maire de la Commune d'agir. Dans le cas d'un refus du Maire, il se substitue à ce dernier (article L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).